

## Rapport du président du jury du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018 dans la discipline Cor

### A/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B. Suite aux dispositions du décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↳ Assistant d'enseignement artistique ;
- ↳ Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ↳ Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'organisation de la session 2018 s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- ↳ Le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- ↳ Le décret n° 2017-664 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

### B/ L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion de la Sarthe est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Cor ».

#### 1/ LE CALENDRIER DU CONCOURS

Période de retrait des dossiers	31 octobre 2017 au 29 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers	7 décembre 2017
Epreuve d'admissibilité du concours interne (Exécution d'œuvres)	7 mars 2018
Réunion du jury d'admissibilité du concours interne	7 mars 2018
Epreuves d'admission du concours interne (Epreuve pédagogique et épreuve d'entretien)	3 mai 2018
Epreuve unique du concours externe (entretien)	19, 20, 21 et 27 juin 2018
Réunion du jury d'admission (interne et externe)	27 juin 2018
Publication des résultats	28 juin 2018

#### 2 / LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

Cor	Concours externe	Concours interne	Troisième voie	Total
Nombre de postes ouverts	23	10	3	36
Nombre de candidats ayant déposé un dossier d'inscription	34	13	1	48
Nombre de candidats admis à concourir après étude des dossiers d'inscription	30	7	0	37
<b>Nombre de candidats présents</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>/</b>	<b>5</b>
Nombre de candidats admissibles	/	5	/	5
<b>Nombre de lauréats</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>/</b>	<b>21</b>

## C/ L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

### NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Exécution par le candidat, à l'instrument selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat.

**Durée 15 min / coef 3**

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr).

Aucun candidat n'ayant été admis à concourir au troisième concours, seuls les candidats admis à concourir au concours interne ont passé l'épreuve d'admissibilité.

Ces épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 7 mars 2018 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

Concours	Nb de candidats admis à concourir	Nb de candidats présents	Notes < à 5/20	Notes ≥ à 10/20	Note sur 20 la plus élevée	Note sur 20 la plus basse	Moyenne
Interne	7	5	0	5	16	10	12
Troisième voie	0	0	/	/	/	/	/

#### Délibérations sur l'admissibilité :

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20, déclarant ainsi admissibles 5 candidats au concours interne.

## D/ LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE ET DU CONCOURS EXTERNE

### 1/ LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE

#### NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION

**1. Mise en situation professionnelle** sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. **Durée : 25 min dont 5 min d'échange avec le jury sur la mise en situation professionnelle / coef 4**

**2. Exposé suivi d'un entretien avec le jury** : cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. **Durée : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé / coef 3**

Les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr)

Les épreuves se sont déroulées le 3 mai 2018 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers.

## Mise en situation professionnelle :

Concours	Nb de candidats admissibles	Nb de candidats présents	Notes < à 5/20	Notes >5/20 et <à 10/20	Notes ≥ à 10/20	Note sur 20 la plus élevée	Note sur 20 la plus basse	Moyenne
Interne	5	5	0	2	3	14	7	10.4
Troisième voie	/	/	/	/	/	/	/	/

## Exposé suivi d'un entretien :

Concours	Nb de candidats admissibles	Nb de candidats présents	Notes < à 5/20	Notes >5/20 et <à 10/20	Notes ≥ à 10/20	Note sur 20 la plus élevée	Note sur 20 la plus basse	Moyenne
Interne	5	5	0	2	3	11.5	7	9.7
Troisième voie	/	/	/	/	/	/	/	/

## 2 / L'UNIQUE EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

### NATURE DE L'UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours **d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes**. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et **le dossier professionnel constitué par le candidat**, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription.

La note de cadrage de l'épreuve est téléchargeable sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr).

Les épreuves se sont déroulées les 19, 20, 21 et 27 juin 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

Concours	Nb de candidats admis à concourir	Nb de candidats présents	Nb Notes < à 5/20	Nb Notes >5/20 et <à 10/20	Nb notes ≥ à 10/20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Moyenne
Externe	30	28	0	10	18	15/20	6.5/20	10.61

## E/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION

La moyenne des candidats au concours interne est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 3 épreuves. L'épreuve d'exécution d'œuvres et l'épreuve d'exposé suivi d'un entretien sont dotées d'un coefficient 3 tandis que l'épreuve de mise en situation professionnelle est dotée d'un coefficient 4.

Concours	Nb de candidats admissibles	Nb de candidats présents	Moyenne < à 5/20	Moyenne > 5/20 et < à 10/20	Moyenne ≥ à 10/20	Moyenne sur 20 la plus élevée	Moyenne sur 20 la plus basse	Moyenne Générale
Interne	5	5	0	2	3	11.5	7	9.7
Troisième voie	/	/	/	/	/	/	/	
Rappel Concours externe	/	28	0	10	18	15/20	8.5/20	10.61

### Rappel : nombre de postes ouverts

36 postes au total repartis de la manière suivante :

- ✓ 23 postes en externe
- ✓ 10 postes en interne
- ✓ 3 postes au troisième concours

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Le jury n'est pas tenu de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

A l'issue des épreuves le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

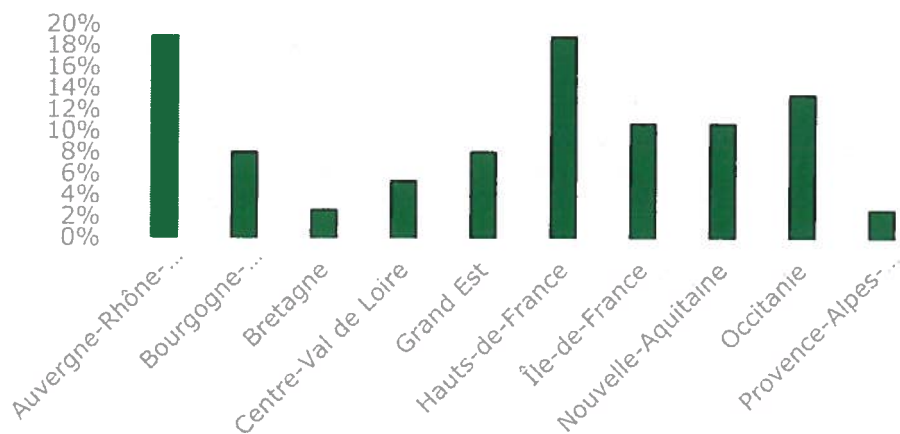
Après en avoir délibéré, le jury a adopté pour chacun des concours un seuil d'admission à 10/20.

Concours	Seuil d'admission retenu	Candidats admis
Concours externe	Moyenne 10/20	18
Concours interne	Moyenne 10/20	3

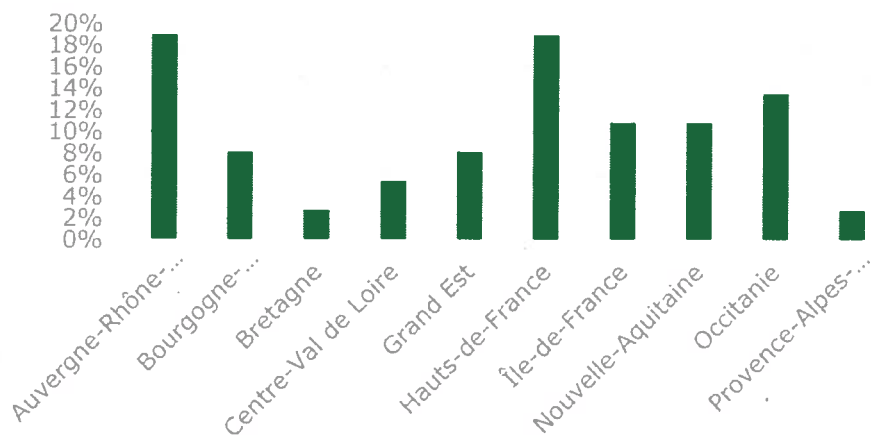
## F/ LE PROFIL DES CANDIDATS

### 1/ ORIGINE GÉOGRAPHIQUE:

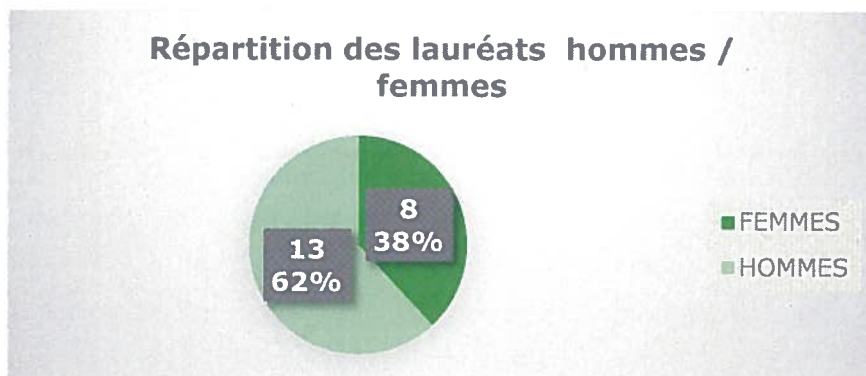
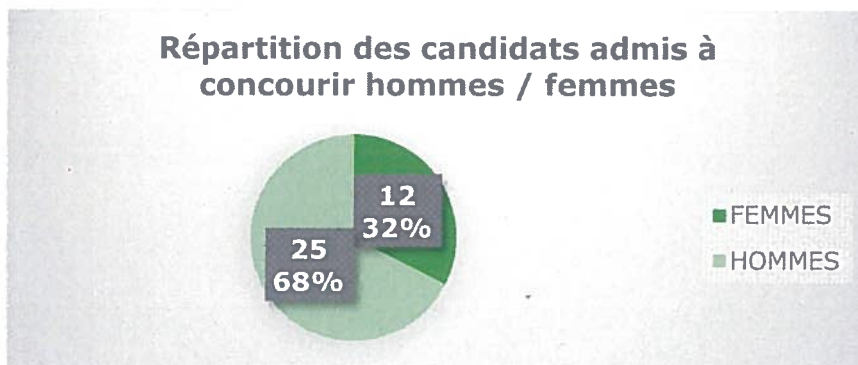
Origine géographique des candidats admis à concourir



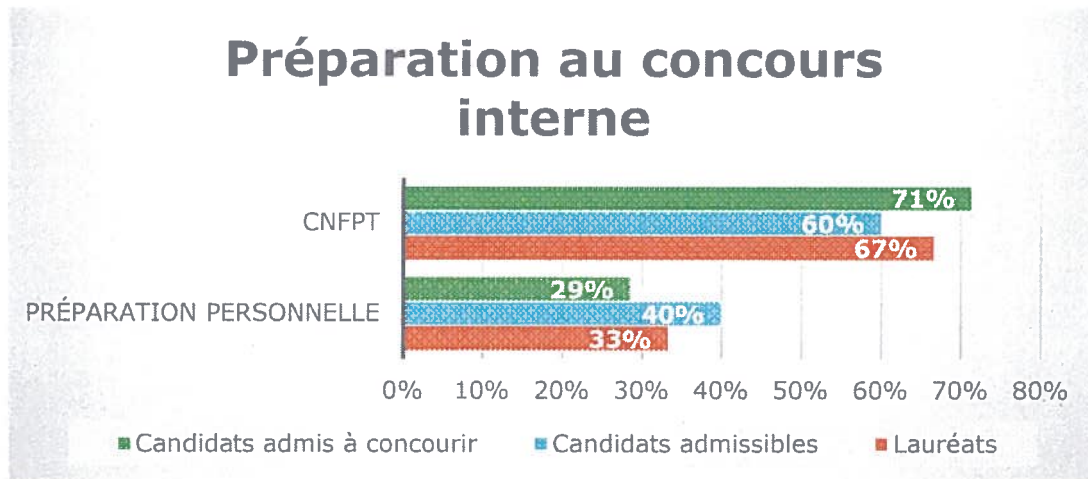
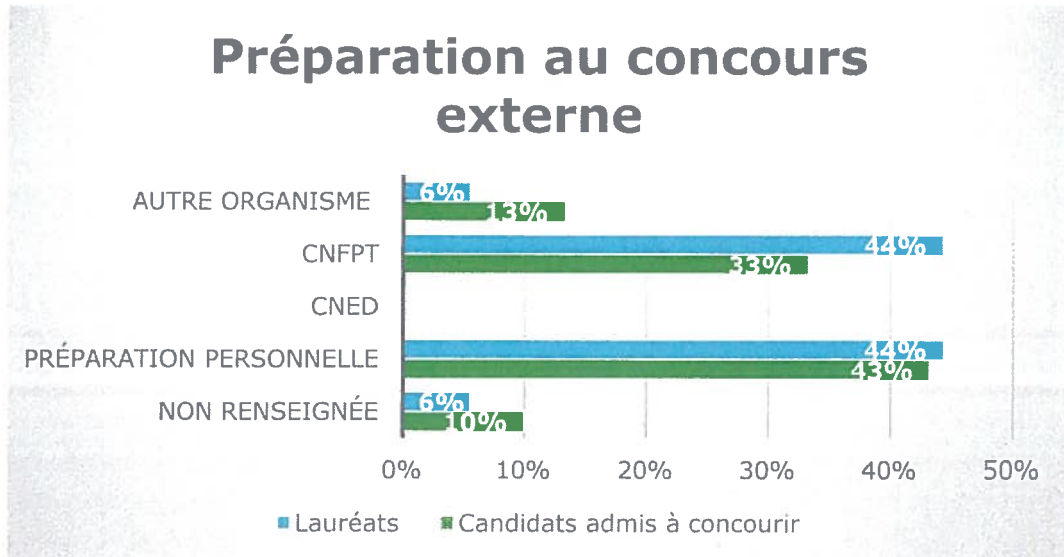
## Origine géographique des lauréats



## 2/ RÉPARTITION HOMMES / FEMMES:



## C/ LA PRÉPARATION DES CANDIDATS:



## G/ CONCLUSION

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours, le personnel du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers et les élèves sollicités pour leur investissement et leur disponibilité qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du jury  
Christophe Millet  
Directeur du Conservatoire à Rayonnement  
Régional d'Angers